

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 37 - 2023

5.1.2

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 21

Le quorum est atteint.

Date de convocation :

2 juin 2023

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOLAUD, M. NICOLAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

Ont donné pouvoir : Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : AFFAIRES INSTITUTIONNELLES - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Chambre haute du Parlement français, le Sénat partage le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale et compte 384 sièges de sénateurs. Les élections sénatoriales sont organisées tous les trois ans et portent à chaque fois sur la moitié des sièges. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par un collège électoral composé de délégués.

Le Loiret est l'un des départements dans lesquels sont renouvelés les sièges des sénateurs, lors d'élections qui se tiendront le dimanche 24 septembre 2023. Pour ce faire, les Conseils municipaux sont appelés à désigner, au moyen de l'élection, les délégués communaux.

Dans la mesure où la commune de Saint-Cyr-en-Val comporte moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués à élire est de 7 en application de l'article L. 284 du Code Électoral. Les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune.

Des suppléants sont également élus au nombre de 4, en application de l'article L. 286 du Code Électoral. Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

En application de l'article L. 289 du Code Électoral, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

La ou les listes déposées et enregistrées :

- Liste « SAINT CYR EN VAL SÉNATORIALES 2023 ».

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de bulletins déposés : 21 ;
- Nombre de bulletins blancs : 1 ;
- Nombre de bulletins nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 20.

A obtenu :

- Liste « SAINT CYR EN VAL SÉNATORIALES 2023 » : 20.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2122-17 ;

Vu les dispositions du Code Électoral et notamment ses articles L. 284, L. 286, L. 289 et R. 131 à R. 133 ;

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du 30 mars 2023 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ayant pour objet la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

DÉLIBÉRATIF

Le Maire a proclamé élus les délégués et suppléants suivants. L'ordre des délégués et suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste :

1	Vincent	MICHAUT	délégué
2	Catherine	RENAUD	déléguée
3	Michel	VASSELON	délégué
4	Marie	PEIXOTO	déléguée
5	Alain	MARSEILLE	délégué
6	Suzana	RIBEIRO	déléguée
7	Jacques	TOUSSAINT	délégué
8	Evelyne	SOREAU	suppléante
9	Gilles	NICOULAUD	suppléant
10	Annick	DURAND	suppléante
11	Thierry	POUGET	suppléant

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Annick DURAND



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*